Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_015-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/015

SÉANCE DU 2 MARS 2026
Dûment convoquée le 16 février 2026

FINANCES / APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2025 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Le lundi 2 mars 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, de CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, CARLISI Valérie, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, QUÉFFELEC Élodie, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, GUILLERMINE Lucien, THUILIER Paul.

Étaient Absents : AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien, LESQUER Élodie.

Pouvoirs : AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain

Secrétaire de séance : CARLISI Valérie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 18
- représentés : 2
- votants : 20

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment son article 11 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif.

Le bilan ci-annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions susvisées, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions ayant donné lieu à la signature d'un acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur le bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières, Monsieur le Maire lui propose d'approuver le bilan ci-joint qui sera annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif.

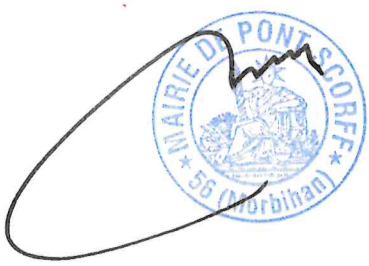
Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260302-DCM_2026_015-DE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 mars 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

La secrétaire de séance,
Valérie CARLISI



Publié le 4 mars 2026
Transmis en Préfecture le 4 mars 2026
Document exécutoire à compter du 4 mars 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.